

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'un diplôme Universitaire de Technologie (DUT) de l'IUT d'Allier comme suit :

**Diplôme Universitaire de Technologie
Spécialité : Gestion Logistique et Transport**

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Sylvie NORRE, PU
Sophie RODIER, MCF
Éric FIGLIONLOS, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Christine RAYMOND, PRCE
Philippe LUPO, Professionnel
Sandrine GIRAUD, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Diplôme Universitaire de Technologie
Spécialité : Techniques de commercialisation

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Patricia DECERLE, PAST
Olivier MAIFFRAIDY, PRCE
Frédéric NIGON, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Marie Astrid BOURDIER, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)
Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2019

Pol

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 DEC. 2019

- Publié le

02 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.